

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



Ville de Dreux

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2025-188

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES,
Convention d'honoraires

Le Maire de la Ville de Dreux, Conseiller régional,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23,**VU** le Code de la commande publique,**VU** la délibération n°DEL2022-215 du 13 décembre 2022 donnant délégation de pouvoirs au Maire,**CONSIDÉRANT** que la Ville de Dreux souhaite relancer le marché de «location de matériel sans conducteur »,**CONSIDÉRANT** que l'une des entreprises intervenant sur ce secteur d'activités est dirigée par l'un des élus de la Ville de Dreux,**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de mandater un avocat pour l'exercice d'une mission d'assistance juridique et de conseil pour :

- connaître les conséquences de cette circonstance sur la régularité de la procédure de la passation,
- déterminer les clauses pouvant être intégrées dans le contrat afin d'éviter le risque de conflit d'intérêts,
- déterminer les risques d'une telle situation pour la ville de Dreux et pour l'élu en question.

DÉCIDE**ARTICLE 1** : La signature d'une convention d'honoraires avec le Cabinet Ariane Bardoux, sis 51 rue d'Alsace Lorraine – 31000 TOULOUSE, représenté par Maître Ariane Bardoux.**ARTICLE 2** : Le prix des prestations comprend les honoraires et dépenses engagées par l'avocat, correspondant au temps passé à accomplir la mission.**ARTICLE 3** : La convention est conclue pendant toute la durée nécessaire à l'accomplissement de la mission.**ARTICLE 4** : Les crédits relatifs au paiement sont inscrits au budget communal de l'année 2025.**ARTICLE 5** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication sera faite aux membres du Conseil municipal.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « télérécurscitoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 21 OCT. 2025

Le Maire,

Conseiller régional,



P.F. Billet

Pierre-Frédéric BILLET

Document certifié exécutoire
Après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le